


DES AIDES FINANCIÈRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA RÉCEPTION DE LA TNT


L'Etat a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences. Elles sont gérées par l'ANFR.

● Une aide financière pour les téléspectateurs

À partir du 11 septembre 2018, un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sans condition de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne râteau.



120 € TTC
maximum pour adapter leur antenne râteau individuelle



250 € TTC
maximum pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne râteau (satellite, câble, ADSL ou fibre optique)

● Une aide financière pour les syndicats et les gestionnaires d'immeubles

Les gérants d'établissements recevant la télévision par une antenne râteau collective peuvent bénéficier d'une aide financière sur les frais engagés pour l'adaptation de l'installation de réception collective, à réaliser en amont du 11 septembre.



500 € TTC
maximum sur présentation des factures des travaux réalisés



● Une aide financière pour les collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du CSA

Les collectivités locales qui ont souhaité prendre en charge la gestion d'un réémetteur TNT doivent, dans le cadre des réaménagements du 11 septembre prochain, l'adapter aux nouvelles fréquences. Elles peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat pour ces travaux.

➡ Pour faire une demande d'aide et obtenir toutes les informations nécessaires : www.recevoirlatnt.fr - Rubrique « Aide à la réception ».

QUAND AURONT LIEU LES RÉAMÉNAGEMENTS DE LA TNT SUR VOTRE TERRITOIRE ?

 **POUR VOUS, C'EST LE 11 SEPTEMBRE 2018 !**



LES DÉPLOIEMENTS DU NOUVEAU PLAN DE FRÉQUENCES DE LA TNT SE DÉROULENT EN UNE NUIT, À LA DATE INDIQUÉE POUR CHAQUE PHASE.

ATTENTION : LES TÉLÉSPECTATEURS CONCERNÉS PAR UNE PHASE DONNÉE SONT PRINCIPALEMENT CEUX RÉSIDANT DANS LA ZONE CORRESPONDANTE DÉLIMITÉE SUR LA CARTE CI-DESSUS. TOUTEFOIS CERTAINS TÉLÉSPECTATEURS RÉSIDANT DANS DES ZONES LIMITOPHES PEUVENT EUX-AUSSI ÊTRE CONCERNÉS (CARTE CI-DESSUS).

POUR LA PHASE 7, LES OPÉRATIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DE FRÉQUENCES AURONT LIEU DANS LA NUIT DU 10 AU 11 SEPTEMBRE 2018.



LES TRAVAUX SUR LES NOMBREUX ÉMETTEURS DE LA ZONE PEUVENT NÉANMOINS, POUR QUELQUES-UNS D'ENTRE EUX, PERDURER 2 À 3 JOURS APRÈS CETTE DATE.